



Polyvalente Horizon-Blanc

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

Pour information

Polyvalente Horizon-Blanc

Téléphone : 418-287-5496

© Polyvalente Horizon-Blanc, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION.....	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	4
<i>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</i>	4
<i>INFORMATIONS SUR LE COMITÉ</i>	4
<i>ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)</i>	4
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	6
<i>ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)</i>	6
<i>MESURES DE PRÉVENTION</i>	8
<i>COLLABORATION AVEC LES PARENTS</i>	10
<i>MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ</i>	12
<i>CONFIDENTIALITÉ</i>	14
<i>ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE</i>	15
<i>ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)</i> ..	18
<i>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</i>	21
<i>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</i>	23
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	24
<i>SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES</i>	24
<i>AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i>	26
<i>RESSOURCES</i>	27
<i>AUTRE INFORMATION IMPORTANTE</i>	27
ANNEXES	28
<i>ANNEXE 1 : BILAN DU CLIMAT SCOLAIRE</i>	28
<i>ANNEXE 2 : CHARTE RELATIONELLE</i>	30
<i>ANNEXE 3 : INTERVENIR EN CINQ ÉTAPES</i>	31
<i>ANNEXE 4 : PROTOCOLE</i>	32
<i>ANNEXE 5 : RÔLE DE LA DIRECTION</i>	35
<i>ANNEXE 6 : ARBRE DÉCISIONNEL (FONDATION MARIE-VINCENT)</i>	36

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation (Adapté de Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, 2088).	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Polyvalente Horizon-Blanc
Nom de la directrice ou du directeur	Johanne Moreau et Doris St-Gelais
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	142 élèves
Autres caractéristiques	Établissement scolaire en région éloignée
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, entraide et engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<i>Il n'y a présentement pas de projet éducatif à jour.</i>

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité bienveillance
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Annie Samuel (Éducatrice spécialisée) et les directions
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none">➤ Nadia Brouillard, Lyne Lévesque et Sophie Paré, Enseignantes➤ Sylvie Gosselin, Johanne Moreau, Julie Déry, Doris St-Gelais et Patricia Thibault, Directrices➤ Dylane Lanouette et Annie Samuel, Éducatrices spécialisées➤ Lily Memories-Postras, Élève
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none">➤ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;➤ Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;➤ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;➤ Faire un bilan du climat scolaire (voir Annexe 1);➤ Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;➤ S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;➤ Bâtir une charte de vie relationnelle à l'école afin de la diffuser (Voir Annexe 2).
Fréquence des rencontres du comité	Rencontres aux deux semaines de septembre à février.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Je, Sylvie Roussy, directrice de l'établissement la Polyvalente Horizon-Blanc, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : communiquer rapidement avec les parents, mettre en place des mesures de soutien et assurer un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
---------------------------------------	--

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

Je, Sylvie Roussy, directrice de l'établissement la Polyvalente Horizon-Blanc, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : élaborer l'engagement que doit prendre l'élève et ses parents en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence, appliquer des mesures d'encadrement et des sanctions disciplinaires en fonction du geste posé, mettre en place des mesures de soutien et assurer un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<ul style="list-style-type: none">• Moment de la collecte de données : Printemps 2024• Outils utilisés pour réaliser le portrait : Coffre à outils de la fondation Jasmin-Roy et la <i>Trousse d'intervention pour le bien-être à l'école des jeunes élèves : un guide pour le personnel scolaire qui intervient en 1^e, 2^e et 3^e année</i> (pour les questions)• Informations recueillies : Questionnaire maison faisant état du portrait de violence de l'école (données de perception des élèves, des parents et des membres du personnel)
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>Les constats dégagés font notamment état des forces, des vulnérabilités, du niveau de sentiment de sécurité, du sentiment d'appartenance, des types de violence, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous constatons qu'il y a beaucoup de partenariat externe et des formations sont offertes en lien avec les difficultés comportementales.• Nous constatons également que le sentiment d'appartenance est peu ressenti.• Bien que les interventions semblent bien établies, les règles et les conséquences sont mal perçues.• Il y a présence de violence verbale, physique et à connotation sexuelle.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Sensibiliser à l'approche globale et positive en matière de relations humaines, outiller l'équipe école et les élèves sur les caractéristiques et enjeux en lien avec la violence scolaire et développer un sentiment d'appartenance envers notre milieu éducatif.</p>

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Il y a présence de violence à caractère sexuel.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Faire diminuer la violence à caractère sexuel (diminution des propos homophobes) en outillant le personnel scolaire et les élèves afin que tous aient un langage commun.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Aucun constat n'a ressorti à ce niveau. Cependant, nous observons un manque de culture et de compréhension face à la différence.
--	--

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

- Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir adéquatement lorsqu'il y a une situation démontrant un manque de culture et/ou de compréhension face à la différence.
- Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont face à une personne de couleur et/ou d'origine ethnique ou nationale différente.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Mise en œuvre du programme *Différent pas indifférent*.
- Ateliers divers sur les compétences socio-émotionnelles.
- Partage de pratiques gagnantes (les bons coups du mois).
- Justice réparatrice (pairs aidants, cercle de discussion).
- Intervenir en cinq étapes (Affiche ; Voir Annexe 3)
- Accompagner les enseignants afin de développer une gestion de classe efficace.
- Continuer l'accompagnement mis en place en avril 2024 (Jannie Gauthier, ressources régionales en déficience intellectuelle (DI) et trouble du spectre de l'autisme (TSA) et Laurence Leblanc-Lynch, psychoéducatrice).
- Formation Oméga pour le personnel scolaire (gestion de crises).
- Mettre en application le document sur le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (Voir Annexe 4).
- Intervention des partenaires communautaires (policiers, pompiers, Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), Homme Sept-Îles, Sûreté du Québec, maison d'aide et d'hébergement des femmes de Fermont (MAHF), Maison des jeunes, Comité communautaire sur la violence, Réseau des éclaireurs, infirmière scolaire, agente en santé communautaire, etc.).
- Application et promotion de la charte relationnelle.
- Leadership positif de la direction.
- Souligner les réussites des élèves et des membres du personnel.
- Organisation d'activités avec la communauté éducative.
- Activités parascolaires.
- Sensibilisation au modèle *Cinq caractéristiques de l'adulte bienveillant à l'école pour favoriser la persévérance et la réussite scolaire* (CEFER).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Ateliers divers sur les compétences socio-émotionnelles à l'aide des partenaires extérieurs:
- Outiller les jeunes en lien avec la violence à caractère sexuel par le CALACS.
- Atelier sur la cybersécurité avec la Sûreté du Québec (incluant le programme SEXTO).
- Collaboration avec la MAHF, l'infirmière scolaire et l'agente en santé communautaire.
- Mise en œuvre du programme *Différent pas indifférent*.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Mise en œuvre du programme *Différent pas indifférent*.
- Dîners culturels à l'aide des membres du personnel et des familles issus de minorités ethniques ou ayant des parcours culturels diversifiés.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

- Accueillir adéquatement le nouveau personnel et les élèves;
- Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants (Sensibilisation au modèle CEFER);
- Mise en œuvre du programme *Différent pas indifférent*;
- Avoir un code de vie claire, cohérent, et le faire connaître;
- Mettre en application le document sur le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (voir Annexe 4);
- Application et promotion de la charte relationnelle;
- S'assurer que les règles soient claires, cohérentes et appliquées par tous de façon continue.
- Viser le bien-être général de chaque élève comme cible première, l'engagement de la direction, une culture de collaboration et de soutien, un curriculum intégrant apprentissages scolaires et sociaux (instruire et socialiser), des politiques et procédures claires et appliquées, une gestion positive des écarts de conduite (de mineurs à majeurs), la formation continue de personnel, la rapidité à identifier et à répondre aux problèmes ainsi qu'un partenariat école-famille-communauté.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Diffuser le document informatif aux parents;
- Informer le parent de la situation de violence ou d'intimidation;
- Appliquer la règle de suivi des interventions 2-1-1;
- Clarifier les attentes et les responsabilités de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;
- Rassurer les parents quant au fait que l'école fait tout en son pouvoir pour faire cesser la situation;
- Les informer des actions entreprises dans le respect de la confidentialité;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils (au besoin, proposer des outils de référence (ex. : liens Internet, documents, etc.));
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche;
- Solliciter la collaboration des parents et chercher à les soutenir dans leurs interventions ; que leur enfant soit la victime, l'auteur ou le témoin.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel • Page Facebook de l'école 	2026-01-01
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel • Page Facebook de l'école 	2026-03-01
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel • Page Facebook de l'école • Agenda scolaire 	2026-08-01
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel • Page Facebook de l'école 	2026-08-01

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des activités effectuées en lien avec la violence à caractère sexuel.• Partager, sur la page Facebook de l'école, les activités ou feuillets d'information fournis par nos partenaires extérieurs.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Affichage dans l'établissement (secrétariat, toilettes et bureaux des intervenants)
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Affichage dans l'établissement (secrétariat)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des activités effectuées en lien avec la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.• Partager, sur la page Facebook de l'école, les activités ou feuillets d'information fournis par nos partenaires extérieurs.
---	---

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p>Fiche de signalement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponible au secrétariat en contactant le 418-297-5445 poste 221. • Disponible au bureau des intervenants. • Disponible sur la page Facebook de la polyvalente. Les élèves peuvent remplir la fiche avec un membre du personnel au besoin.
Stratégie de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda scolaire; • Effectuer une tournée de classe pour sensibiliser et informer les élèves; • Indiquer l'endroit où les informations sont affichées dans l'école (secrétariat, toilettes et bureaux des intervenants).

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none"> • S'adresser à la direction de l'établissement; • S'adresser à la personne responsable du traitement des plaintes du CSS (Mireille Lejeune ; 418-968-9901); • Via le site Internet du CSS (https://www.csdufer.qc.ca/). 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des informations dans l'établissement; • Informations détaillées dans le document explicatif du plan de lutte à l'intention des parents.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	Un signalement peut être fait à la Direction de la protection de la jeunesse par téléphone au 418 589-9927 ou au numéro sans frais 1 800 463-8547 . Vous pouvez également faire un signalement par courriel à signalement.dpj.09cisss@ssss.gouv.qc.ca ou par écrit au 835, boulevard Jolliet, Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5 .
Coordonnées du service de police	Sûreté du Québec (Région Côte-Nord) : 418 296-2324 .

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat • Toilettes • Bureaux des intervenants
--	--

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat • Toilettes • Bureaux des intervenants
--	--

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Protéger l'identité des témoins dénonciateurs et assurer la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, si nécessaire.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Protéger l'identité des témoins dénonciateurs et assurer la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, si nécessaire.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Protéger l'identité des témoins dénonciateurs et assurer la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, si nécessaire.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève témoin est sur les lieux, agir pour faire cesser la situation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demander à l'agresseur d'arrêter. ○ Aller chercher de l'aide. ○ Réconforter la personne victime de violence ou d'intimidation. ○ Inviter la personne victime à se joindre à soi et ses amis. • Signaler la violence ou l'intimidation à l'aide de la fiche de signalement (demander de l'aide au besoin). 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Arrêter la violence en cinq étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à la violence (exiger l'arrêt du comportement). • Nommer le type de violence observé (repérer et nommer le comportement comme étant de la violence). • S'appuyer sur la position de notre école (« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants. »). • Exiger une attitude positive à l'avenir (personnaliser l'intervention en s'adressant à l'élève qui a commis le geste et nommer clairement le nouveau comportement attendu). • Vérifier la situation auprès de la victime (soutenir la victime et remplir une fiche de signalement avec le plus de détails possibles si cela n'a pas été fait par le témoin). 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction assure la sécurité des élèves impliqués et mandate le 2^e intervenant pour prendre connaissance de la situation. • Intervenir dans les 48 heures ouvrables suivant la réception du signalement. • Aviser la personne signalante que la fiche a bien été reçue et qu'un suivi sera fait. • Informer les personnes impliquées des procédures à venir. • Rencontrer la victime, les témoins et l'auteur (dans cet ordre) individuellement pour recevoir leur version des faits. • Faire l'évaluation approfondie de la situation. • Rédiger un rapport sur l'enquête et le transmettre à la direction. Si nécessaire, celle-ci appliquera des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. • Faire un suivi aux personnes impliquées du résultat des démarches. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ. • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.

	<ul style="list-style-type: none">• Aller porter la fiche de signalement à la direction.	
--	--	--

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).
- Le directeur de l'établissement d'enseignement doit remplir le document *Rôle de la direction* à chaque signalement (voir Annexe 5)

• **Nom et coordonnées :**

Polyvalente Horizon-Blanc
Secrétariat
418-287-5496

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... ». • Le rassurer sur la prise en charge de la situation et qu'il recevra de l'aide. • Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à communiquer; • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte; • Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ); • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; • Aviser la direction de l'établissement. <p>Signaler sans délai au DPJ au numéro suivant : Un signalement peut être fait à la Direction de la protection de la jeunesse par téléphone au 418 589-9927 ou au numéro sans frais 1 800 463-8547.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p>Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent (Voir Annexe 6).</p> <p>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes : Utiliser le protocole SEXTO.</p> <p>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel : Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent : https://www.youtube.com/watch?v=NydVkOc9Mqw</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> • Si l'élève témoin est sur les lieux, agir pour faire cesser la situation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Demander à l'agresseur d'arrêter. ○ Aller chercher de l'aide. ○ Réconforter la personne victime de violence ou d'intimidation. ○ Inviter la personne victime à se joindre à soi et ses amis. • Aviser un membre du personnel de l'écart de conduite de niveau 2. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Arrêter la violence en cinq étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à la violence (exiger l'arrêt du comportement). • Nommer le type de violence observé (repérer et nommer le comportement comme étant de la violence). • S'appuyer sur la position de notre école (« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants. »). • Exiger une attitude positive à l'avenir (personnaliser l'intervention en 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, la direction mandate un 2^e intervenant pour vérifier auprès de l'élève auteur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes pouvant donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc. • Suite à la sanction émise par la direction, l'intervenant appliquera les interventions prescrites dans le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (voir Annexe 4). • L'intervenant fera un retour avec la victime.

	<p>s'adressant à l'élève qui a commis le geste et nommer clairement le nouveau comportement attendu).</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier la situation auprès de la victime (soutenir la victime).• Aviser la direction pour mettre en application le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (voir Annexe 4).	
--	--	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Écouter la victime, recueillir ses besoins; Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements); S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie. <p>Si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Planifier des rencontres de suivi périodiques; Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.); Offrir du jumelage avec un pair; Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié. 	<ul style="list-style-type: none"> Planifier des rencontres de suivi périodiques; Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (plan d'action); Offrir des ateliers individuels ou de groupe (Programme <i>Différent pas indifférent</i>) pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.); Faire l'enseignement explicite des comportements attendus; Mettre les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de tous (récréations, supervision, sorties, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts (témoin supporteur, spectateur et défenseur). Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, comment ils auraient pu aider, etc.; Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; Planifier, selon leurs besoins, des rencontres de suivi périodiques.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Écouter la victime, recueillir ses besoins; Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; Offrir des ateliers individuels ou de groupe (Programme <i>Différent pas indifférent</i>), par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; 	<ul style="list-style-type: none"> Écouter la victime, recueillir ses besoins afin d'évaluer les besoins individuels; Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex.

<ul style="list-style-type: none"> externes (DPJ, intervenants du CISSS, MAHF, CALACS, etc.); Travailler en collaboration avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (DPJ, intervenants du CISSS, MAHF, CALACS, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> : un cas de partage non consensuel d'images intimes); Diriger l'élève vers une organisation spécialisée externe pour lui offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.
---	---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci- dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Écouter la victime, recueillir ses besoins; Offrir des rencontres individuelles de soutien; Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (DPJ, intervenants du CISSS, MAHF, CALACS, etc.); Travailler en collaboration avec les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée; À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés. Offrir des ateliers individuels visant à reconnaître la gravité de son geste. Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (DPJ, intervenants du CISSS, MAHF, CALACS, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Écouter la victime, recueillir ses besoins afin d'évaluer les besoins individuels; Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts (témoin supporteur, spectateur et défenseur). Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, comment ils auraient pu aider, etc.; Diriger l'élève vers une organisation spécialisée externe pour lui offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Voir le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (Voir Annexe 4).

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Voir le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (Voir Annexe 4).

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Voir le Protocole d'intervention de gestion des situations de violence selon la gradation des comportements (Voir Annexe 4).

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Voir document *Rôle de la direction* à chaque signalement (voir Annexe 5).

- Consigner les évènements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Collaborer avec les partenaires externes au besoin.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consigner les évènements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Collaborer avec les partenaires externes au besoin.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les évènements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction;
- Collaborer avec les partenaires externes au besoin.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Formation Oméga :

- Qui? À l'ensemble des membres du personnel (éducateurs spécialisés et enseignants)
- Quand? Lors des pédagogiques (3 phases)
- Comment? En présentiel

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Mise en place de surveillance accrue dans les aires communes et les corridors.
- Les intervenants font la mise à jour de leur formation SEXTO chaque année.

RESSOURCES

RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> • Policiers • Pompiers • CALACS • Homme Sept-Îles • Sûreté du Québec • MAHF • Maison des jeunes • Comité communautaire sur la violence • Réseau des éclaireurs • Infirmière scolaire • Agente en santé communautaire • LigneParents • Tel-jeunes • Etc.
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BILAN DU CLIMAT SCOLAIRE

Caractéristiques du milieu selon l'analyse des résultats des élèves et parents pour un total de 77 élèves et 24 parents, soit 101 répondants confondus.

Climat et vie scolaire

- **71,5%** des répondants nomment que les élèves **ne participent pas à l'organisation d'activités pour prévenir la violence.**
- **66,3%** des répondants nomment tous les élèves **ne sont pas traités également.**
- **65,5%** des répondants nomment que les élèves **n'ont pas de sentiment d'appartenance à l'école.**
- **54,6%** des répondants trouvent que les **règlements de l'école ne sont pas justes.**
- **54,6%** des répondants disent que les élèves **ne reçoivent pas les punitions méritées.**

Comportements à risque observés/subis

- **98,7%** des répondants nomment que des élèves se font **insulter ou traiter de noms.**
- **96,2%** des répondants nomment que des élèves répondent **avec impolitesse aux personnels scolaires.**
- **93,6%** des répondants nomment que des élèves se font **bousculer.**
- **92,3%** des répondants nomment que des élèves se font **rejeter ou exclure** (différence/rumeurs).
- **91,7%** des répondants se font traiter de **noms à connotation sexuelle** comme « pédé », « tapette ».
- **71,5%** des répondants nomment qu'il peut y avoir du **vandalisme** dans l'école.
- **59,8%** des répondants que des **adultes insultent ou humilient les élèves.**

Lieu

- **52,7%** des répondants énoncent que les gestes de violence se passe dans les vestiaires.
- **51,9%** des répondants énoncent que les gestes de violence se passe dans les corridors.
- **49,4%** des répondants énoncent que les gestes de violence se passe dans le carrefour.
- **46%** des répondants énoncent que les gestes de violence se passe sur le terrain de l'école.

Interventions

- **62,45%** des répondants nomment que les adultes n'interviennent pas lorsque des élèves sont ridiculisés ou exclus.

Caractéristiques du milieu selon l'analyse des résultats des membres du personnel pour un total de 12 répondants.

Points positifs du climat et vie scolaire

- **100%** nomment que nous avons des activités variées dans notre école.
- **83%** nomment que des interventions sont offertes aux élèves en difficultés comportementale.
- **100%** mentionnent que l'école travaille avec le corps policiers pour offrir du soutien.
- **85%** mentionnent que l'école travaillent avec des partenaires externes pour offrir de meilleur services.
- **83,3%** nomment qu'il y a eu des ateliers pour se comporter de façon responsable sur le web.
- **75%** nomment que nous effectuons rapidement des interventions préventives aux élèves en difficultés comportementales.

Climat et vie scolaire

- **95,5%** mentionnent que nous avons une **bonne collaboration avec les services communautaires**.
- **92%** mentionnent que la **relation entre les élèves ne sont pas respectueuses et positives**.
- **75%** nomment que les élèves **n'ont pas de sentiment d'appartenance face à l'école**.
- **66,7%** mentionnent qu'il y a un **manque au niveau de la diffusion des valeurs de l'école**.
- **60%** nomment que les **relations entre les membre du personnels (direction incluse) ne sont pas respectueuse et ne sont pas des exemples** (adultes-élèves, adultes-adultes).

Intervention et besoin de formation

- **91%** mentionnent que nous avons un responsable du comité violence.
- **83%** mentionnent que nous avons des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté de comportement.
- **75%** des opportunités sont offertes au personnel afin de combler les besoins de formation en prévention/gestion de la violence à l'école.
- **66,7%** mentionnent qu'il manque de procédure auprès des élèves qui commettent des actes de violence.
- **58,3%** mentionnent que nous n'avons pas de politique sur le bien-être général, la sécurité et la violence à l'école.
- **58,3%** mentionnent que la direction ne se préoccupent pas du bien-être scolaire.

Charte relationnelle

La charte relationnelle de la Polyvalente Horizon-Blanc rappelle les droits et responsabilités de chacun afin de favoriser développement du mieux vivre ensemble. Comme milieu scolaire nous souhaitons favoriser l'épanouissement personnel, social et académique de tous dans un milieu sain et sécuritaire.

Nos valeurs

Comportements attendus

Respect

- Respect de soi
- Respect des autres
- Respect de l'environnement
- Bienveillance

Entraide

- Soutien en pairs
- Développement d'amitiés
- Système d'entraide
- Collaboration-école-famille-communauté

Engagement

- Implication
- Motivation
- Participation active
- Contribution positive
- Investissement personnel

L'engagement de tous les membres de la communauté éducative est nécessaire pour parvenir à maintenir ce climat de respect et de sécurité à l'école. Nous avons tous le droit de vivre dans un milieu scolaire où nous sommes respectés alors nous avons le devoir de respecter les autres.

Par cette charte, établie avec la communauté scolaire, nous nous engageons à agir de manière éducative et à prendre action face à tout comportement incompatible avec nos valeurs ou ceux pouvant nuire aux autres (ex : violence, indiscipline, incivilité).

Lu et approuvé par : _____

Date : _____

Stoppez la violence en 5 étapes

L'adulte témoin à l'obligation d'intervenir
AGISSEZ !!!

1

Mettre fin à la violence

Exiger l'arrêt du comportement

2

Nommer le type de violence observé

Repérer et nommer le comportement comme étant de la violence

3

S'appuyer sur la position de notre école

« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »

4

Exiger une attitude positive à l'avenir

Personnaliser l'intervention en s'adressant à l'élève qui a commis le geste.
-Nommer clairement le nouveau comportement attendu.

5

Vérifier la situation auprès de la cible.

- Soutenir la cible
- Remplir une fiche de signalement avec le plus de détails possible.
- La remettre au secrétariat

Gestion des situations de violence à la Polyvalente Horizon-Blanc Protocole d'intervention (acte de violence physique ou verbale)							
Écarts de conduite mineur (Niveau 1)							
Comportements	Section enseignants Interventions	Conséquences	Section intervenants				
<ul style="list-style-type: none"> Répond impoliment face à une situation (objet) ; (Grossièreté, insolence, réplique, etc.) ; Provoque les autres élèves (Gestes et paroles) ; Langage inapproprié (Insulte ou propos offensant, langage vulgaire...) Empêche les autres d'apprendre (Se déplace sans autorisation, parle quand ce n'est pas le moment, conteste les règles...) Participe à des jeux agressifs (crunchy, bras de fer, cogner les jointures, barbichette) ; Lance des objets qui ne blessent pas (Ex : Boules de papier...) Graffitis (Dessins inappropriés qui n'abîment pas les biens d'autrui ou du milieu scolaire) ; 	<ol style="list-style-type: none"> Prendre une respiration et du recul. Avoir une attitude bienveillante. (ton, distance). Utiliser une intervention indirecte. <ul style="list-style-type: none"> Contact visuel Proximité et toucher Expression faciale Ignorance intentionnelle Utiliser une intervention directe. <ul style="list-style-type: none"> Rappel verbal des attentes, bref, clair Nommer le comportement attendu Utiliser le renforcement positif Ré-enseigner la routine (séquenceur) Limiter le matériel Offrir un faux choix Rappel d'utiliser ses moyens <p>Discuter en privé avec l'élève</p> <ol style="list-style-type: none"> Rappel des règles. Annoter vos interventions dans Mozaik. 	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer le comportement attendu. Perte de privilège de classe Reprise de temps avec l'adulte concerné. Laver ou réparer le matériel endommagé. Nettoyer ou ramasser le dégât. Être en retrait ou changer de place. Excuses verbales ou écrites 	<p>Aucun intervenant impliqué, car les écarts de conduite de niveau 1 relèvent de la gestion de classe.</p>				
Écart de conduite majeur (Niveau 2)							
Comportements	Section enseignants Interventions	Conséquences	Section intervenant				
<ul style="list-style-type: none"> Réponds impoliment face à un adulte ; Comportements dangereux ; Arrogance envers l'adulte ; Provocation envers l'adulte (Paroles et gestes) ; Humilier un élève ; Menace verbale ; Propos racistes ; Propos homophobes ; Propos sarcastiques à connotation sexuelle ; 	<ol style="list-style-type: none"> Utiliser une stratégie du niveau 1 Arrêter le comportement (5 étapes) Retirer l'élève de la situation (local). Faire une intervention directive. Faire appel aux TES pour une intervention. L'enseignant doit communiquer par écrit ou au téléphone avec les parents et il annote les interventions dans Mozaik. 	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">1^{re}</td> <td>Suspension interne de période, de ½ à 1 jour, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">2^e</td> <td>Suspension interne de 1 à 2 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.</td> </tr> </table>	1 ^{re}	Suspension interne de période, de ½ à 1 jour, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.	2 ^e	Suspension interne de 1 à 2 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.	<ul style="list-style-type: none"> Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'intention de son comportement Médiation Réflexion Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice...) Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la nature de son comportement Prise de conscience Impact de son comportement sur la cible et les témoins Médiation Réflexion Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice...)
1 ^{re}	Suspension interne de période, de ½ à 1 jour, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.						
2 ^e	Suspension interne de 1 à 2 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité). ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents.						

<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas respecter l'intimité des autres ; • Se chamaille (Ex : Pousse, bouscule, jambette...) ; • (Ne cause pas de lésions) ; • Coups de poing ou de pied • Graffitis (Dessins ou commentaires inappropriés qui endommagent le matériel d'autrui et/ou qui atteignent l'intégrité d'autrui). 		3 ^e	<p>Suspension interne de 2-3 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec la direction et l'intervenant. ❖ Appel aux parents. ❖ Signature du plan d'action (si nécessaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la nature de son comportement. - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Médiation - Réflexion - Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice). • Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels. • Mettre en place une rééducation comportementale pour un temps prédéterminé.
		4 ^e	<p>Suspension interne et externe en alternance de 3-5 jours, ou selon entente avec la direction selon l'analyse de la situation [intensité, intention, gravité] ou suspension externe seulement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réintégration avec la direction, l'intervenant et les parents et révision du plan d'action [si nécessaire]. ❖ Explication que dû à la répétition, les prochains écarts de conduite seront traités dans les écarts de niveau 3. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la nature de son comportement - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Médiation - Réflexion - Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice). • Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels. • Mettre en place une rééducation comportementale pour un temps prédéterminé.
Écart de conduite majeur (Niveau 3)				
Comportements	Section enseignants Interventions	Conséquences		Section intervenant
<ul style="list-style-type: none"> • Cris contre le personnel ; • Comportements dangereux (Peut causer des lésions) ; • Menace de mort ; • Incitation au suicide ; • Harcèlement psychologique ; • Propos racistes ; • Propos homophobes ; • Provocation envers l'adulte (Physique) ; • Agression physique (pouvant causer des lésions ; bataille, prise à la gorge, etc.) ; • Lance des objets pouvant causer des lésions (meuble, élastiques, etc.) ; • Vandaliser l'école (Graffitis permanents, bris importants) • Intimidation ; • Vol ; • Brise volontairement les biens d'autrui ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utiliser une stratégie du niveau 2 2. Référer à l'équipe d'éducateurs. 3. S'assurer d'être 2 adultes (surtout si violence). 4. Confisquer l'objet dangereux (au besoin) 5. Sécuriser les lieux. 6. Calmer l'élève. 7. Évitez la lutte de pouvoir. 8. Communiquer avec les parents. 9. Établir un plan d'intervention, si nécessaire. 10. L'enseignant doit communiquer par écrit ou au téléphone avec les parents et il anote les interventions dans Mozaik. 	1 ^{re}	<p>Suspension externe de 1 à 2 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité).</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Lors de sa suspension externe, il devra effectuer le travail demandé par ses enseignants ainsi que le travail demandé par l'intervenant. Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels. ❖ Rencontre avec les parents lors de la réintégration et explication des comportements attendus par la direction. <p><i>L'élève ne peut réintégrer tant que le travail n'est pas effectué et tant que la réintégration avec le parent n'est pas effectuée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au retour, retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'intention de son comportement. - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Identifier des moyens pour réparer son geste. (Excuses, justice réparatrice...) • Violence à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protocole SEXTO si situation de sextage</i> - <i>Arbre décisionnel</i> <p>Au retour, les récréations se feront au local pour le même nombre de journées que la suspension. Lors de ces moments, il aura un retour sur son travail et ses lectures effectués en lien avec la violence.</p>
		2 ^e	<p>Suspension externe de 2 à 3 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité).</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Lors de sa suspension externe, il devra effectuer le travail demandé par ses enseignants ainsi que le travail demandé par l'intervenant. Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels ❖ Rencontre avec les parents lors de la réintégration et mise en place du plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la nature de son comportement. - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice...) • Violence à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protocole SEXTO si situation de sextage</i> - <i>Arbre décisionnel</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Violence à caractère sexuel. 	<p><i>L'élève ne peut réintégrer tant que le travail n'est pas effectué et tant que la réintégration avec le parent n'est pas effectuée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au retour, les récréations se feront au local pour le même nombre de journées que la suspension. Lors de ces moments, il aura un retour sur son travail et ses lectures effectués en lien avec la violence. • Mettre en place une rééducation comportementale pour un temps prédéterminé. • Si nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une référence à des intervenants externes. - Signaler à la DPJ - Signaler à la police
	<p>Suspension externe de 3 à 5 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, la gravité...).</p> <p>❖ Lors de sa suspension externe, il devra effectuer le travail demandé par ses enseignants ainsi que le travail demandé par l'intervenant. Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels</p> <p>❖ Rencontre avec les parents lors de la réintégration et réévaluation du plan d'action. (Invitation de partenaires externes au besoin).</p> <p><i>L'élève ne peut réintégrer tant que le travail n'est pas effectué et tant que la réintégration avec le parent n'est pas effectuée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la nature de son comportement. - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice...) • Violence à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protocole SEXTO si situation de sextage</i> - <i>Arbre décisionnel</i> • Au retour, les récréations se feront au local pour le même nombre de journées que la suspension. Lors de ces moments, il aura un retour sur son travail et ses lectures effectués en lien avec la violence. • Poursuivre la rééducation comportementale pour un temps prédéterminé. • Si nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une référence à des intervenants externes. - Signaler à la DPJ - Signaler à la police
	<p>Suspension externe de 5 à 10 jours, ou selon entente avec la direction selon l'évaluation de la situation (intensité, intention, gravité).</p> <p>❖ Lors de sa suspension externe, il devra effectuer le travail demandé par ses enseignants ainsi que le travail demandé par l'intervenant. Lectures et fiches de travail sur les apprentissages socioémotionnels.</p> <p>❖ Rencontre avec les parents lors de la réintégration et (Invitation de partenaires externes au besoin) et signature d'un contrat comportemental.</p> <p><i>L'élève ne peut réintégrer tant que le travail n'est pas effectué et tant que la réintégration avec le parent n'est pas effectuée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retour sur l'événement : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la nature de son comportement. - Prise de conscience - Impact de son comportement sur la cible et les témoins - Identifier des moyens pour réparer son geste (excuses, justice réparatrice...) • Violence à caractère sexuel <ul style="list-style-type: none"> - <i>Protocole SEXTO si situation de sextage</i> - <i>Arbre décisionnel</i> • Au retour, les récréations se feront au local pour le même nombre de journées que la suspension. Lors de ces moments, il aura un retour sur son travail et ses lectures effectués en lien avec la violence. • Poursuivre la rééducation comportementale • Si nécessaire : <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une référence à des intervenants externes. - Signaler à la DPJ. - Signaler à la police
Coup envers le personnel	Suspension externe de 10 jours.	
Atteinte à la réputation (intégrité) d'un membre du personnel.	Suspension 3- 5-10 jours.	

* Lors de suspension interne ou externe, l'élève peut assister au cours de façon synchrone sur Teams, si l'enseignant est à l'aise.

ANNEXE 5 : RÔLE DE LA DIRECTION

Date	Action à appliquer lors d'un signalement	Notes	Initiale
	<p>1. Prendre connaissance du signalement. (Dans un délai de 24 à 48 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la personne qui a déposé le signalement. • Rencontre de la victime et mettre en place des mesures de protection. • Exiger du présumer agresseur un arrêt d'agir immédiat du comportement et rappel des règles de l'école. • Informer la personne que le protocole sera enclenché 		
	<p>2. Désigner et confier le mandat aux intervenants de son équipe.</p>		
	<p>3. À la suite de l'analyse des intervenants mandatés, elle se positionne face à la nature de l'agression (Conflit/intimidation/autres).</p>		
	<p>4. Informer la police de tous actes criminels ou de compromission de la sécurité de la victime (si nécessaire).</p>		
	<p>5. Faire appliquer les sanctions selon le niveau de gravité.</p>		
	<p>6. Consultation de son équipe d'intervention pour l'évaluation des besoins. Élaborer un plan d'action et/ou d'intervention.</p>		
	<p>7. Solliciter le soutien de différentes ressources scolaires ou communautaires.</p>		
	<p>8. Informer les parents de la situation, inciter leur participation.</p>		
	<p>9. Informer l'équipe école de la conclusion du signalement.</p>		
	<p>10. Consignation de tous documents dans un endroit sous clé.</p>		
	<p>11. Faire parvenir le signalement à la direction générale du centre de service scolaire.</p>		

ARBRE DÉCISIONNEL : COMPORTEMENTS SEXUALISÉS EN MILIEU SCOLAIRE

LE COMPORTEMENT SEXUALISÉ DE L'ENFANT EST-IL :



